

Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie du Grand Dijon - Site Montmuzard - Bail emphytéotique entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Extension de l'assiette foncière - Avenant n°1 - Demande de permis de démolir

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé d'établir, au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, en vue de la réalisation de la maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie.

Ce bail portait sur le bâtiment administratif situé 33, rue de Montmuzard, dénommé bâtiment A.

Le Grand Dijon a, depuis lors, désigné le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première phase de ce futur équipement public. Afin de respecter les dispositions d'urbanisme réglementaires, il convient de procéder à l'extension de l'assiette foncière du bail emphytéotique.

Il est ainsi proposé de consentir un bail pour une superficie d'environ 1 200 m², incluant le bâtiment A, selon les mêmes modalités que celles retenues dans la délibération précitée du 27 mars 2006.

Il convient de préciser que la Ville conservera les accès au bâtiment de restauration scolaire et au gymnase du groupe scolaire, tels qu'ils existent aujourd'hui.

Le projet complet de la maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie comporte deux phases : la première consistant en la réhabilitation du bâtiment A, la seconde en la construction, en limite Nord, d'un second bâtiment en extension.

Il est proposé de réserver dès à présent au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'emprise correspondante, d'une superficie d'environ 600 m², dans le cadre d'un avenant n° 1 au bail emphytéotique, étant précisé que cette seconde phase s'inscrira dans le projet global de restructuration du site Montmuzard, qui sera à terme mis en œuvre par la Ville.

Cet avenant, qui sera consenti dans les mêmes conditions que le bail emphytéotique initial, sera établi lorsque l'extension entrera dans une phase opérationnelle.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'étendre l'assiette foncière du bail emphytéotique à intervenir au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - 40, avenue du Drapeau - 21000 Dijon, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006, pour la réalisation de la maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, sur une emprise totale d'environ 1 200 m², incluant le bâtiment administratif dénommé bâtiment A, à prendre sur la parcelle cadastrée section BI n°272 ;

2° dire que cette extension de l'assiette foncière sera consentie dans les mêmes conditions que celles retenues dans la délibération précitée ;

3° décider dès à présent l'établissement d'un avenant n°1 au bail emphytéotique, au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, afin de permettre, à terme, la réalisation de la seconde phase de la maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, sur une emprise d'environ 600 m², située au Nord, à prendre sur la parcelle cadastrée section BI n°272, dans les mêmes conditions que celles retenues dans la délibération précitée du 27 mars 2006, étant précisé que cet avenant sera établi lors de la mise en œuvre opérationnelle de la seconde phase ;

4° m'autoriser à déposer la demande de permis de démolir concernant le bâtiment dénommé bâtiment B, qui est libéré de toute occupation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

5° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

M. J.P. GILLOT - Rapport 8.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie pour remplacer le CNFPT parti ailleurs. Encore une opération tiroir tout à fait intéressante.

Y a-t-il des observations ? Non.

Rapport adopté.

Avec votre soutien, je vous en remercie.

La parole est à M. Pribetich.